

RÈGLEMENT DU JEU « 10000^{ème} LIKE » DE L'AUTRE USINE 2017

ARTICLE 1 - OBJET DU JEU

La SARL L'AUTRE USINE dont le siège social est établi 88 rue de Bourgneuf, 49300 CHOLET organise pour remercier ses 10000 fans de la page Facebook/lautreusine.com un jeu intitulé « Deviens le VIP L'Autre Usine » du 24 octobre au 31 octobre.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.
Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- se connecter sur son profil personnel Facebook ;
- Se connecter sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/lautreusine/>

Partager la publication « Deviens le VIP L'Autre Usine »

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 3 - QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?

Peuvent participer, toutes les personnes physiques majeures, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés de l'entreprise organisatrice et des entreprises de Monsieur VINCENOT Régis, des entreprises qui ont participé à la mise en oeuvre du jeu, de leurs familles, et des membres de leur personnel.

ARTICLE 4 — DESCRIPTION DE LA DOTATION MISE EN JEU

A gagner : 1 an d'activités à l'Autre Usine à hauteur d'une activité par semaine. Cadeau remis sous forme de 52 tickets (soit 338€ au total) à valoir pendant 1 an à partir de la date du tirage au sort.

1 ticket donne un accès individuel à toutes les activités du complexe (hors billard, jeux d'arcade et escape game). Attention le karting nécessite 2 tickets.



Le gagnant ne pourra en aucun cas réclamer la contre-valeur de son lot en argent ou demander à échanger celui-ci contre un cadeau de même valeur et devra accepter le lot tel que décrit. Le gagnant se réserve le droit de refuser son lot ; dans ce cas celui-ci s'engage à ne pas revenir sur sa décision en la formalisant par un courrier ou e-mail adressé à : la SARL l'Autre Usine, 88 rue de Bourgneuf 49300 CHOLET ou contact@lautreusine.com

ARTICLE 5 - ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT

Du mardi 24 octobre au mardi 30 octobre 2017 sera présent sur la page facebook L'Autre Usine, une publication remerciant les fans de cette page. A cet effet, L'Autre Usine propose un jeu concours qui consiste à partager cette publication précise. Parmi tous les partages, une personne sera tirée au sort.

Un tirage au sort visant à faire gagner à une personne un an d'activités à l'Autre Usine sous la forme de 52 tickets d'activités.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 31 octobre dans les bureaux RGV Groupe – 13 place de la République – 49300 Cholet, par la responsable communication Madame Chazelat Aurore, en présence de public.

Afin de valider le gain, le gagnant devra impérativement se présenter physiquement au complexe.

En cas de non présentation du gagnant à la date indiquée pour la remise officielle du lot, un second puis un troisième etc tirage au sort sera effectué selon les mêmes modalités jusqu'à ce qu'un gagnant se présente.

ARTICLE 7 - REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant du tirage au sort sera averti le jour même par message privé Facebook. Le gagnant devra récupérer son lot lors de la remise officielle au complexe l'Autre Usine. (Date à définir)

Le gagnant a l'obligation de prouver son identité pour récupérer son lot.

L'ensemble des frais de déplacement pour retirer son lot est à la charge du gagnant et ne sera en aucun cas financé par la SARL l'Autre Usine.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les organisateurs du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a long horizontal stroke and a loop at the end.

ARTICLE 9 — LIMITE DE RESPONSABILITE

La SARL l'Autre Usine ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du jeu de même que le prix offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La SARL l'Autre Usine pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à La SARL l'Autre Usine celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La SARL l'Autre Usine décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 10 — DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La participation au présent Jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, le nom, prénom et la ville du gagnant ainsi que ses photos et voix exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation pendant les 3 années suivant le jeu.

ARTICLE 11— DEPOT

Le présent règlement complet est déposé en l'étude de Maître BERNEISE, Huissier de Justice, 28 BD FAIDHERBE- 49300 CHOLET

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

ARTICLE 13 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 14- CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est librement consultable à l'accueil de l'Autre Usine ou à l'étude de Maître BERNEISE.



Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de L'Autre Usine, « « Deviens le VIP L'Autre Usine » » 88 rue de Bourgneuf, 49300 CHOLET.

(Timbre remboursé sur simple demande écrite jointe au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail)).

ARTICLE 15 — FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, l'association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Angers.

Depuis le 25/10/2017

Stéphane Bernier

[Signature]

